



BULLETIN MENSUEL – OCTOBRE 2023

INFORMATIONS IMPORTANTES



CHANGEMENT D'HEURE

Le changement d'heure se fera dans la nuit du 4 au 5 novembre prochain pour revenir à l'heure normale de l'Est. Ajustez horloge, cadran et montre !

HORAIRE D'AUTOMNE ET D'HIVER – HÔTEL DE VILLE

À compter du 1^{er} novembre et ce jusqu'au 30 avril 2023, les bureaux de l'Hôtel de ville seront ouverts du mardi au vendredi de 9 h à 16 h 30.

TRAVAUX D'EXPLORATION MINIÈRE SUR VOTRE PROPRIÉTÉ OU À PROXIMITÉ DE CELLE-DI

Une société détentrice d'un « claim » reliée à une exploration minière veut accéder à votre propriété ?

Vous pouvez refuser l'accès à votre propriété à ces sociétés et pour appuyer votre refus, nous vous suggérons fortement de compléter le formulaire que vous trouverez [ici](#) :

https://ivry-sur-le-lac.qc.ca/wp-content/uploads/2023/10/Refus_Acces_Exploration_Miniere_Loi-sur-les-mines.pdf en le transmettant par courriel à la société en question avec des copies conformes aux personnes désignées à la fin du formulaire. Compléter ce formulaire et l'acheminer aux personnes concernées tel que mentionné, s'avérera un moyen de dissuasion efficace si toutes les propriétés refusent le « claim » unanimement.

SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance du conseil se tiendra lundi le 16 novembre 2023 à compter de 19h30. Le maire et les membres du conseil vous accueilleront **au garage municipal sis au 628, chemin de la Gare**. Il vous est également possible d'assister par visioconférence. Nous vous invitons à consulter l'avis public qui sera publié le 6 novembre prochain, pour tous les détails. <https://ivry-sur-le-lac.qc.ca/nouvelles-et-avis-publics/>

VOTRE PORTAIL CITOYEN INTELLIGENT



VOILÀ ! est un dossier citoyen personnalisé, mobile et web, qui facilite la communication avec la Municipalité !

Inscrivez-vous pour recevoir les nouvelles et alertes, consulter les avis sur votre compte de taxes en ligne, ajouter une propriété et un compte de taxes dans votre compte et être aux premières loges pour recevoir le **Bulletin mensuel**. L'inscription c'est ici : <https://ivry-sur-le-lac.appvoila.com/fr/>

À PROPOS DE VOUS



REGISTRE DES PERSONNES VULNÉRABLES

Le ministère de la Sécurité publique ainsi que la direction de la Sécurité civile et de la Sécurité incendie prônent l'importance de la tenue d'un registre municipal des personnes vulnérables qui résident sur le territoire. En effet, lors d'une situation en sécurité civile, certaines personnes, âgées ou handicapées, en perte d'autonomie physique ou mentale, par exemple, pourraient avoir besoin d'une aide particulière de la part des intervenants locaux. Le registre vise à bien connaître les particularités qui doivent être prises en compte lors d'une intervention.

Les intervenants sont alors mieux outillés afin d'offrir une prestation de service adaptée et efficace lors d'un sinistre.

La municipalité d'Ivry-sur-le-Lac détient un tel registre. Il est alors essentiel d'obtenir l'information auprès de nos citoyens. Deux façons pour vous inscrire ou bien inscrire un proche :

- En remplissant le formulaire adéquat : https://ivry-sur-le-lac.qc.ca/wp-content/uploads/2023/10/2021URB-Enregistrement_Vulnerable.pdf

En composant le 819-321-2332 poste 3700

Ce type d'action peut faire la différence et sauver des vies!

TRAVAUX DE CONSTRUCTION

TRAVAUX CHEMIN LACASSE ET MONTÉE DAOUST

Les travaux sont maintenant complétés. Quelques petits ajustements doivent être faits prochainement sans perturber la circulation. Nous tenons à remercier les citoyens de leur compréhension et collaboration tout au long du projet!

Travaux d'élargage et de profilage de fossés

Les travaux d'élargage aux abords des rues ainsi que les travaux de reprofilage de fossés se poursuivent afin de bien nous préparer à la saison hivernale.

Nous vous prions de consulter INFO-TRAVAUX sur notre site internet.

PONCEAU – ENTRÉE CHARRETIÈRE - RAPPEL



Nous vous rappelons que le ponceau de votre entrée charretière est entièrement sous votre responsabilité. Il est donc de mise de vous rappeler que le nettoyage de celui-ci vous revient et qu'il est nécessaire de le faire nettoyer avant l'hiver afin que l'écoulement de l'eau se fasse fluidement et ainsi éviter la formation de glace.

DÉBARCADÈRE- DERNIER AVIS



AVIS DE FERMETURE DE LA STATION DE LAVAGE ET DU DÉBARCADÈRE MUNICIPAL – FIN DE SAISON!

La station de lavage et le débarcadère municipal fermeront pour la saison le mardi 31 octobre à 17h00 ! Nous vous demandons de planifier la sortie de votre embarcation nautique au plus tard le 31 octobre 2023.

Du 2 septembre au 31 octobre, nous serons ouverts 7 jours de 9h00 à 17 h00. Après cette date, vous devrez prendre un rendez-vous au moins 24 heures à l'avance en composant le 819 321-2332 poste 3704.

NOUS VOUS RAPPELONS L'IMPORTANCE DE FAIRE LAVER VOS REMORQUES AVANT LA SORTIE DE L'EAU DE VOS EMBARCATIONS. Merci de votre précieuse collaboration,

RETRAIT DES BOUÉES



Le 17 octobre 2023, nos patrouilleurs nautiques ont retiré les bouées sur le Lac Manitou.

Nous les remercions pour leur travail durant toute la saison nautique et nous vous disons à la saison prochaine.

Crédit photo : Louise Brisebois

ENVIRONNEMENT – ABRIS D'HIVER TEMPORAIRES - RAPPEL



Le temps file à une vitesse vertigineuse ! Le temps froid va nous prendre d'assaut sous peu et nous désirons vous rappeler qu'un abri d'hiver temporaire est permis dans les toutes les marges et l'aire de stationnement, tel que stipulé dans le règlement 2013-060 (règlement consolidé administrativement) articles 206 et 368, et ce dès le 1^{er} octobre. L'abri doit être enlevé au plus tard le 1^{er} mai 2024.

MRC DES LAURENTIDES – TIRAGE AU SORT DES TERRAINS DE VILLÉGIATURE



Le ministère des Ressources naturelles et des Forêts renouvelle cette année l'offre à la population la possibilité de participer à un tirage au sort pour l'attribution de terrains de villégiature situés sur les terres du domaine de l'État, et ce, en collaboration avec les MRC délégataires et la Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ).

La période d'inscription pour le tirage au sort se déroulera jusqu'au 29 octobre 2023. Sur le territoire de la MRC des Laurentides, deux terrains semi-riverains dans le secteur du Lac Long à Amherst sont offerts en location par bail renouvelable annuellement. Pour plus d'information suivez le lien : <https://www.quebec.ca/habitation-et-logement/location-achat-territoire-public/obtenir-terrain/tirage-sort>

MRC DES LAURENTIDES – REPRISE TEMPORAIRE DE LA COLLECTE DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD)

REPRISE TEMPORAIRE DU SERVICE DE COLLECTE des résidus domestiques dangereux (RDD) dans les écocentres



Depuis le 8 août dernier, en raison d'une hausse marquée des résidus domestiques dangereux (RDD) reçus et de la difficulté à les traiter de façon sécuritaire, la MRC avait suspendu temporairement leur collecte dans les neuf écocentres du territoire.

La MRC annonce la reprise temporaire de la collecte des RDD dans les écocentres laquelle pourrait être suspendue à tout moment selon le niveau des services de récupération.

Nous vous invitons à contacter les écocentres avant de vous déplacer pour vérifier s'ils sont en mesure d'accepter les RDD au moment de votre visite. Les substances suivantes sont considérées comme étant des RDD. Nous pouvons les reconnaître facilement grâce aux pictogrammes apparaissant sur les contenants (corrosif inflammable toxique ou explosif).

Peinture, vernis et solvant
Huile à moteur usagée
Aérosols
Oxydants
Bonbonnes de propane
Pesticides et engrais

Cartouches d'encre
Produits nettoyants
Ampoules fluocompactes
Thermomètres
Extincteurs (domestiques seulement)
Piles alcalines et rechargeables

SÉCURITÉ INCENDIE – ON CHANGE D'HEURE – ON VÉRIFIE LES PILES !



Les statistiques des 10 dernières années démontrent qu'en moyenne 50 décès accidentels surviennent annuellement lors d'incendies de bâtiments. Seulement 42 % des bâtiments incendiés étaient munis d'avertisseurs de fumée fonctionnels.

L'avertisseur de fumée constitue le meilleur moyen de sauver des vies. Vérifiez régulièrement son fonctionnement, qu'il soit à pile ou

électrique.

- Remplacez périodiquement sa pile ou utilisez, si possible, une pile longue durée comme une pile au lithium.
- Ne retirez jamais la pile de l'avertisseur et ne le débranchez pas, même s'il se déclenche inutilement. Utilisez plutôt la touche de sourdine de l'appareil.
- Tout avertisseur de fumée doit être remplacé 10 ans après la date de fabrication indiquée sur le boîtier. Si aucune date de fabrication n'est indiquée, l'avertisseur de fumée doit être remplacé sans délai (Source : Code de sécurité du Québec (CBCS))

Où l'installer

- Installez un avertisseur de fumée par étage, y compris au sous-sol.
- Assurez-vous que tous les occupants entendent l'avertisseur de fumée lorsqu'ils dorment. Sinon, installez un avertisseur de fumée dans la chambre de ceux qui ne peuvent l'entendre.
- Ne retirez jamais la pile d'un avertisseur qui se déclenche trop souvent, il doit sûrement être trop près de la cuisine ou de la salle de bain. Éloignez-le légèrement de ces deux pièces.

- Installez aussi un avertisseur de fumée au chalet.

Comment l'installer

- Installez l'appareil au plafond, à un minimum de 10 cm (4 po) du mur, ou sur un mur, à une distance de 10 à 30 cm (4 à 12 po) du plafond.
- L'avertisseur de fumée relié à une centrale permet une intervention encore plus rapide des pompiers. Assurez-vous d'être bien relié, surtout si vous faites faire des modifications à votre réseau téléphonique ou électrique (Internet haute vitesse, téléphone IP).
- Faites interconnecter par un maître électricien tous les avertisseurs de fumée électriques de la maison. Ainsi, lorsque l'un d'eux sonne, ils sonnent tous, peu importe où est le feu. Vous gagnerez de précieuses minutes pour évacuer.

Pour plus d'information : [L'avertisseur de fumée](#)

SÉCURITÉ INCENDIE – LE RAMONAGE



Ramoner :
au moins une fois par année!

Plus de 1 200 feux de cheminée surviennent en moyenne chaque année au Québec. Ils représentent une source potentielle d'incendie de bâtiment qui pourrait causer d'importantes pertes matérielles et humaines. Par conséquent, il est important de confier l'installation d'un nouvel appareil de chauffage à un professionnel du domaine. Il faut également s'assurer d'un entretien régulier de l'appareil et de ses

composantes.

Le **ramonage contribue à prévenir les incendies**. Il permet aussi :

- De prévenir les intoxications au monoxyde de carbone en permettant une meilleure évacuation de la fumée et des gaz toxiques ou nocifs;
- D'éliminer la suie et les dépôts inflammables (créosote) qui se sont accumulés dans la cheminée;
- D'optimiser l'efficacité de l'appareil de chauffage et de permettre une économie de combustible;
- Au professionnel du ramonage de déceler la présence de bris ou de détérioration du système de chauffage et de ses composantes.

Un ramoneur professionnel devrait détenir les connaissances et l'expertise pour déceler des problèmes liés aux installations. Il devrait être en mesure de vous conseiller quant à l'utilisation et à l'entretien propres à chaque appareil en plus de posséder l'équipement, les outils et les vêtements de protection nécessaires pour effectuer un ramonage efficace et en toute sécurité. Le [registre des détenteurs de licence](#) de la Régie du bâtiment du Québec peut être consulté afin de trouver ou de vérifier certaines informations sur un entrepreneur. Vous pouvez également vous informer auprès des différentes associations de l'industrie du chauffage.

Qu'est-ce que le créosote?

La créosote est un dépôt formé par la fumée résultant d'une combustion incomplète ou d'une mauvaise combustion du bois. Elle s'agrippe aux parois de la cheminée et est très inflammable. Seul un ramoneur professionnel peut l'éliminer efficacement.

Comment prévenir la formation de la créosote?

Il est impossible d'empêcher complètement la formation de créosote lorsqu'on brûle du bois. Cependant, il est possible de limiter sa formation en adoptant ces quelques bonnes habitudes :

- Débuter votre attisée par des flammes ardentes (chaleur vive);
- Brûler du bois sec;

- Utiliser des bûches de petite taille. Elles brûleront plus proprement, formant ainsi moins de crésote.

Pour plus d'information : [Le ramonage](#)

ACTIVITÉS DE LOISIRS, CULTURELLES ET ARTISTIQUES ET COMMUNAUTAIRES



LA NUIT DES SANS-ABRIS

Le comité organisateur de la Nuit des sans-abris de la MRC des Laurentides et des Pays-d'en-Haut est heureux de vous inviter à participer l'édition locale de la NSA qui aura lieu le vendredi 20 octobre 2023 au Parc Lagny de Sainte-Agathe-des-Monts. Info :

<https://www.facebook.com/NSASainteAgathedesMonts/>



DÉGAGEMENT ANNUEL DES SENTIERS

CLUB DES SENTIERS – AALM – 28 octobre 2023

Restez à l'affût pour l'heure précise et la confirmation du lieu de rencontre!

Info : <https://www.aalm.ca/fr/sentiers>

Crédit photo : AALM



HALLOWEEN 🎃

31 OCTOBRE 2023 🎃

Halloween est la nuit préférée des sorcières, des petits monstres, des vampires qui déambulent allègrement sur le territoire.

La municipalité demande aux automobilistes de redoubler de prudence et d'être vigilants.

N'hésitez pas à nous faire parvenir les activités qui se tiennent dans notre Municipalité. Un spectacle se tient près de chez-vous et vous aimeriez que l'on y participe ? Nous sommes là pour vous ! Faites parvenir vos articles (200 mots maximum) avec une ou deux photos les accompagnant et nous les publierons ! À vos crayons et caméra et transmettez le tout en mentionnant dans l'objet du message : Bulletin mensuel à l'adresse suivante adjointe@ivry-sur-le-lac.qc.ca

Merci pour votre confiance et sachez que c'est toujours un réel plaisir de vous représenter !



Le maire,

André Ibghy

Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac

Tél. (819) 321-2332

maire@ivry-sur-le-lac.qc.ca